



RÉVISION DES TEXTES DE RÉFÉRENCE

MENTIONS DE LA DÉCLARATION DE FOI

2018-2019
Fascicule 4

FASCICULE 4 MENTIONS DE LA DÉCLARATION DE FOI

Mesdames, messieurs,

Frères et sœurs,

Vous avez été les heureux destinataires de trois fascicules présentant les modifications aux textes de référence de l'Église protestante unie de France, proposées à l'étude des Églises locales et paroisses en vue des synodes régionaux qui se tiendront en novembre 2018.

Vous avez peut-être déjà commencé l'examen de ces documents en Conseil presbytéral. J'espère que ce travail est motivant pour tous et enrichit votre compréhension de l'Église.

A toutes les questions abordées dans ces documents, il faut ajouter celle-ci : les modalités d'insertion de la Déclaration de foi que le Synode national a adoptée en 2017.

Vous le verrez, et l'introduction du fascicule 4 le rappelle utilement, il ne s'agit pas encore de « graver dans le marbre » les mots-mêmes de cette Déclaration de foi. Il faut du temps pour apprécier la pertinence et la justesse d'un texte. Le temps de l'évaluation n'est pas encore venu.

Il s'agit simplement de faire suite à la décision 30 c du Synode de Lille p.31¹. L'enjeu est de garder le bon équilibre entre les traditions luthérienne et réformée, que l'Église unie a fait le choix de maintenir vives, et l'histoire commune en train de s'écrire. A vous de nous dire si les propositions de rédaction vous semblent préserver cet équilibre.

Soyez assurés, frères et sœurs, de mes amicales pensées et de mon encouragement pour ce travail un peu ardu mais riche d'enseignements.

Emmanuelle Seyboldt, pasteure
et présidente du Conseil national



¹ Actes du Synode national de Lille p.31

Mentions de la Déclaration de foi

La préparation de l'union entre l'Eglise évangélique luthérienne de France et l'Eglise réformée de France s'est fondée théologiquement sur la Concorde de Leuenberg (1973) : prenant en compte « la réalité de la communion qui [les] unit dès à présent », les deux synodes ont retenu comme priorité d'organiser pragmatiquement les voies et moyens d'« *une base commune de vie et de mission pour le témoignage et le service de l'Évangile* » (Synodes conjoints de 2009, décision 21). En 2012, les deux synodes, après avoir rappelé les principes ecclésiologiques qui président à l'organisation de l'Eglise protestante unie, ont adopté une Déclaration d'union, qui reprend notamment deux passages de la Concorde de Leuenberg, et retenu l'objectif de l'établissement d'une Déclaration de foi, au plus tard en 2017.

C'est ainsi que, dans la perspective des 500 ans de la Réformation, a été engagée la préparation d'une Déclaration de foi : à l'issue d'un riche processus synodal, le synode national tenu à Lille a adopté cette nouvelle Déclaration de Foi² (décision 31), dont le texte est rappelé à la page 4 du présent rapport.

Préalablement (décision 30), le synode avait décidé qu'« *en même temps qu'il procédera à la révision des textes de référence (Constitution, Règlement d'application, statuts, liturgies, etc.) le Synode national sera appelé à se prononcer sur les modalités précises d'insertion de la Déclaration de foi dans ces textes de référence* ». Tel est l'objet des présentes propositions, adoptées par le conseil national dans sa session des 19-21 janvier 2018.

Pour la mise en œuvre de cette décision, il importe de se remémorer préalablement que, comme la *Confession de foi de La Rochelle* (1559-1571) ou la *Déclaration de foi* approuvée par le Synode national de l'Eglise Réformée de France, en 1872 puis en 1938, cette Déclaration exprime la foi d'une Eglise, alors que les livres symboliques luthériens sont considérés comme exprimant la foi de l'ensemble des

Eglises luthériennes. Il vaut la peine de rappeler le rôle respectif de nos textes confessionnels de référence :

La **Déclaration d'union** approuvée en **2012** explique le mode d'union de l'Eglise protestante unie de France, communion luthérienne et réformée, en écho à la **Concorde de Leuenberg**.

La **Déclaration de foi** adoptée par le Synode national **2017** exprime la foi de l'Eglise protestante unie de France : elle est dorénavant la référence commune et constante en tous lieux de l'Eglise.

Les **livres symboliques luthériens** et les **confessions de foi de la tradition réformée** engagent l'Eglise protestante unie de France au sein des communions mondiales luthérienne (FLM) et réformée (CMER).

Les modifications proposées pour la Constitution, les statuts de l'Union nationale et les statuts-types des associations cultuelles sont appelées à être soumises à l'avis des synodes régionaux 2018, en vue d'une décision par le synode national 2019.

Les modifications corollaires proposées pour respectivement le Règlement d'application (article 22 : admission des ministres) et le Règlement des synodes (article 17 : lecture de la Déclaration d'union) seront examinées par la Commission du Règlement, en vue d'une décision par le synode national 2019.

Les modifications relatives aux liturgies seront proposées ultérieurement, lors de l'examen par les synodes des liturgies de l'Eglise protestante unie de France. Ce calendrier différent n'empêche nullement, dès à présent, l'utilisation de la Déclaration de foi de l'Eglise protestante unie de France, au cours du culte.

² Actes du Synode national de Lille p.73

A-CONSTITUTION

1.1 Préambule – Préface historique

Suite aux travaux du groupe de travail³, le conseil national propose de :

- rappeler, aux 3^e et 4^e alinéas de la Préface historique que chaque paroisse ou Eglise locale mentionne dans les statuts de l'association cultuelle sa référence à une confession (luthérienne ou réformée),
- d'ajouter à un nouveau 6^e alinéa la mention de la Déclaration de foi approuvée par le synode national de 2017 et sa continuité

avec les confessions et livres symboliques précédemment mentionnés ; la note relative aux Livres symboliques du luthéranisme a en outre été complétée pour indiquer que ces livres sont compris non comme expressions absolues et soustraites à l'histoire, mais au contraire comme des références inscrites dans l'histoire et auxquelles on se rapporte par un processus herméneutique d'inventaire critique.

³ Composé de Marc Boss, Frédéric Chavel, Vincent Nême Peyron, Emmanuelle Seyboldt et Jean-Daniel Roque

Texte en vigueur	Texte proposé ²
<p>Préambule</p> <p>Préface historique</p> <p>L'Eglise protestante unie de France – Communion luthérienne et réformée se constitue en 2012-2013 en unissant l'Eglise évangélique luthérienne de France et l'Eglise réformée de France.</p> <p>Elle est l'héritière de ces Églises dont les traditions ecclésiales et les identités confessionnelles demeurent en son sein et stimulent son témoignage commun par leur enrichissement mutuel.</p> <p>L'Église évangélique luthérienne de France (1) trouve son origine dans l'union, après la guerre de 1870-71, du Consistoire de Paris et de l'Inspection de Montbéliard, alors séparés du Directoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg. La Confession d'Augsbourg et les autres livres symboliques luthériens demeurent toujours la référence des communautés, des synodes et des ministres de la famille luthérienne membres de l'Église protestante unie de France.</p>	<p>Préambule</p> <p>Préface historique</p> <p>L'Eglise protestante unie de France – Communion luthérienne et réformée se constitue en 2012-2013 en unissant l'Eglise évangélique luthérienne de France et l'Eglise réformée de France.</p> <p>Elle est l'héritière de ces Églises dont les traditions ecclésiales et les identités confessionnelles demeurent en son sein et stimulent son témoignage commun par leur enrichissement mutuel.</p> <p>L'Église évangélique luthérienne de France (1) trouve son origine dans l'union, après la guerre de 1870-71, du Consistoire de Paris et de l'Inspection de Montbéliard, alors séparés du Directoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg. La Confession d'Augsbourg et les autres livres symboliques luthériens (2) demeurent la référence des <i>paroisses luthériennes</i> membres de l'Eglise protestante unie de France.</p>

<p>L'Église réformée de France (2) s'est constituée en 1938 à partir de l'Union nationale des Églises réformées évangéliques de France, dont les statuts avaient été préalablement modifiés, pour accueillir l'Union des Églises réformées de France, l'Église évangélique méthodiste de France ainsi que certaines Églises évangéliques libres de France. L'acceptation de sa Déclaration de foi reste le moyen par lequel les communautés (3), les synodes et les ministres (4) de la famille réformée adhèrent à l'Église protestante unie de France.</p>	<p>L'Église réformée de France (3) s'est constituée en 1938 à partir de l'Union nationale des Églises réformées évangéliques de France, dont les statuts avaient été préalablement modifiés, pour accueillir l'Union des Églises réformées de France, l'Église évangélique méthodiste de France ainsi que certaines Églises évangéliques libres de France. <i>Les éléments constitutifs de la confession réformée – notamment la Confession de foi de La Rochelle et la Déclaration de foi de 1938 – demeurent la référence des Églises locales réformées membres de l'Église protestante unie de France.</i></p>
<p>En 2007, à Sochaux, les synodes des deux Églises ont ouvert le chemin vers la création d'une Église protestante unie. En 2009, à Bourg-la-Reine, les Synodes ont confirmé cette volonté en donnant leur approbation à un projet d'Église unie conçue comme une base commune de vie et de mission pour le témoignage et le service de l'Évangile. La reconnaissance mutuelle de la foi commune telle qu'elle est exprimée dans les différentes confessions de foi reconnues par l'EELF et l'ERF constitue le fondement de la Déclaration commune d'union de l'Église protestante unie de France.</p>	<p>En 2007, à Sochaux, les synodes des deux Églises ont ouvert le chemin vers la création d'une Église protestante unie. En 2009, à Bourg-la-Reine, les Synodes ont confirmé cette volonté en donnant leur approbation à un projet d'Église unie conçue comme une base commune de vie et de mission pour le témoignage et le service de l'Évangile. La reconnaissance mutuelle de la foi commune telle qu'elle est exprimée dans les différentes confessions de foi reconnues par l'EELF et l'ERF constitue le fondement de la Déclaration commune d'union de l'Église protestante unie de France.</p> <p><i>En 2017, le synode national a exprimé la foi de l'Église en approuvant la Déclaration de foi.</i></p>
<p>Avec les Églises unies par la Concorde de Leuenberg, l'Église protestante unie de France reconnaît que l'exclusive médiation salvatrice de Jésus-Christ est le centre de l'Écriture et que l'annonce de la justification en tant qu'annonce de la libre grâce de Dieu, est la norme de toute prédication de l'Église (5). En affirmant que la condition nécessaire et suffisante de la vraie unité de l'Église est l'accord dans la prédication fidèle de l'Évangile et l'administration fidèle des sacrements (6), elle reconnaît que l'unité donnée en Jésus-Christ est toujours à construire et à manifester, petit à petit mais de la manière la plus visible possible, en vue du témoignage et du service de l'Église dans le monde.</p>	<p>Avec les Églises unies par la Concorde de Leuenberg, l'Église protestante unie de France reconnaît que l'exclusive médiation salvatrice de Jésus-Christ est le centre de l'Écriture et que l'annonce de la justification en tant qu'annonce de la libre grâce de Dieu, est la norme de toute prédication de l'Église (4). En affirmant que la condition nécessaire et suffisante de la vraie unité de l'Église est l'accord dans la prédication fidèle de l'Évangile et l'administration fidèle des sacrements (5), elle reconnaît que l'unité donnée en Jésus-Christ est toujours à construire et à manifester, petit à petit mais de la manière la plus visible possible, en vue du témoignage et du service de l'Église dans le monde.</p>

<p>Notes</p> <p>1) Union synodale générale des associations cultuelles de l'Eglise évangélique luthérienne de France.</p> <p>2) Union nationale des associations cultuelles de l'Eglise réformée de France.</p> <p>3) Les Eglises locales peuvent adopter dans leurs statuts un autre texte que celui de la Déclaration de foi, à condition d'indiquer explicitement que par cet autre texte, elles entendent confesser la foi de l'Eglise réformée de France.</p> <p>4) Un préambule définit les conditions dans lesquelles les ministres adhèrent à cette Déclaration de foi.</p> <p>5) Concorde de Leuenberg, extrait du § 12</p> <p>6) Concorde de Leuenberg, §2.</p> <p>7) Les livres symboliques luthériens sont : la Confession d'Augsbourg, l'Apologie de la Confession d'Augsbourg, le Petit catéchisme et le Grand catéchisme de Luther, les Articles de Smalkalde, le traité Du pouvoir du pape de Melanchthon, la Formule de Concorde.</p>	<p>Notes</p> <p>1) Union synodale générale des associations cultuelles de l'Eglise évangélique luthérienne de France.</p> <p>2) Les livres symboliques luthériens sont : <i>la Confession d'Augsbourg, l'Apologie de la Confession d'Augsbourg, le Petit catéchisme et le Grand catéchisme de Luther, les Articles de Smalkalde, le traité Du pouvoir du pape de Melanchthon, la Formule de Concorde.</i></p> <p><i>Les Eglises membres de la Fédération luthérienne mondiale ont explicité, notamment à l'occasion du processus de guérison des mémoires avec la Conférence mennonite mondiale, que ces livres symboliques ne constituent pas seulement une référence historique, mais aussi présente, car « elles confessent aujourd'hui leur foi à leur lumière ». Pour autant, un travail d'inventaire critique est requis : « les luthériens actuels se sentent aussi responsables pour critiquer les mauvais côtés des idées et des actions des réformateurs », y compris dans l'interprétation des livres symboliques.</i></p> <p>3) Union nationale des associations cultuelles de l'Eglise réformée de France</p> <p>4) <i>Concorde de Leuenberg</i>, extrait du § 12</p> <p>5) <i>Concorde de Leuenberg</i>, §2.</p>
--	--

Article 1 – Principes généraux

Il est proposé d'ajouter un § 1 – *Fondements : Déclaration de Foi*, reprenant entièrement le texte approuvé par le synode national de 2017, et de décaler la numérotation des autres paragraphes de cet article premier.

ARTICLE 1 – PARAGRAPHE 1 – FONDEMENTS : DÉCLARATION DE FOI

En Jésus de Nazareth, Dieu révèle son amour pour l'humanité et le monde.

L'Église protestante unie de France le proclame avec les autres Églises chrétiennes. Sur la lancée de la Réforme, elle annonce cette bonne nouvelle : Dieu accueille chaque être humain tel qu'il est, sans aucun mérite de sa part. Dans cet Évangile de grâce, au cœur de la Bible, se manifeste l'Esprit de Dieu. Il permet à l'Église d'être à l'écoute des textes bibliques et de se laisser conduire par eux au quotidien.

Dieu nous a créés, nous invitant à vivre en confiance avec lui. Nous trahissons pourtant cette confiance, et nous voilà confrontés à un monde marqué par le mal et le malheur. Mais une brèche s'est ouverte avec Jésus, reconnu comme le Christ annoncé par les prophètes : le règne de Dieu est déjà à l'œuvre parmi nous.

Nous croyons qu'en Jésus, le Christ crucifié et ressuscité, Dieu a pris sur lui le mal.

Père de bonté et de compassion, il habite notre fragilité et brise ainsi la puissance de la mort. Il fait toutes choses nouvelles !

Par son Fils Jésus, nous devenons ses enfants. Il nous relève sans cesse : de la peur à la confiance, de la résignation à la résistance, du désespoir à l'espérance.

L'Esprit saint nous rend libres et responsables par la promesse d'une vie plus forte que la mort. Il nous encourage à témoigner de l'amour de Dieu, en paroles et en actes.

Dieu se soucie de toutes ses créatures. Il nous appelle, avec d'autres artisans de justice et de paix, à entendre les dépresses et à combattre les fléaux de toutes sortes : inquiétudes existentielles, ruptures sociales, haine de l'autre, discriminations, persécutions, violences, surexploitation de la planète, refus de toute limite.

Dans les dons qu'elle reçoit de Dieu, l'Église puise les ressources lui permettant de vivre et d'accomplir avec joie son service : proclamation de la Parole, célébration du baptême et de la cène, ainsi que prière, lecture de la Bible, vie communautaire et solidarité avec les plus fragiles.

L'Église protestante unie de France se comprend comme l'un des visages de l'Église universelle. Elle atteste que la vérité dont elle vit la dépasse toujours.

A celui qui est amour au-delà de tout ce que nous pouvons exprimer et imaginer, disons notre reconnaissance.

« Célébrez Dieu, car il est bon et sa fidélité dure pour toujours. » (Psaume 118,1)

1.3 - Article 13 – Adhésion et retrait d'une association culturale

L'article premier des statuts-type mentionne le culte (luthérien ou réformé) dont l'exercice constitue l'objet statutaire d'une association culturelle membre de l'EPUDF. A l'article 13 de la Constitution, pour définir les conditions d'adhésion d'une association à l'union, il est proposé de mentionner en premier lieu l'adhésion à la Déclaration de foi de l'Église protestante unie de France, tout en maintenant la possibilité d'une autre déclaration pour autant que soit indiqué expressément que l'association culturelle professe par cette autre déclaration la même foi que celle de la Déclaration de foi de l'Église protestante unie de France.

<p>§2 – Admission d'une association cultuelle – Conditions - Point 1</p> <p>« 1 – s'être appropriée soit la Confession d'Augsbourg et les autres livres symboliques luthériens, soit la Déclaration de foi de 1938 en inscrivant dans ses statuts l'adhésion à ce (ou ces) textes ou en affirmant que, par sa déclaration particulière, elle entend confesser la même foi ; »</p>	<p>§2 – Admission d'une association cultuelle – Conditions - Point 1</p> <p>« 1 – confesser la foi de l'Eglise par l'appropriation de la Déclaration de foi de l'Eglise protestante unie de France en inscrivant dans ses statuts, outre sa référence confessionnelle, l'adhésion à ce texte ou en affirmant que, par sa déclaration particulière, elle professe la même foi ; »</p>
---	--

ARTICLE 22 – ADMISSION DES MINISTRES

Il est proposé de mentionner en tête de la 3^e condition l'adhésion à la Déclaration de foi de l'Eglise protestante unie de France, tout en maintenant expressément la possibilité de traiter dans l'exposé attendu du candidat les Livres symboliques luthériens et les confessions de foi

réformées du 16^e siècle ainsi que la Déclaration de foi de l'Eglise réformée de France (1938).

La même rédaction est proposée pour un ministre venant d'une autre Eglise issue de la Réforme, en précisant à la première mention qu'il s'agit de la Déclaration de foi de l'Eglise protestante unie de France.

<p>A – Proposanat §1 Conditions préalables</p> <p>3^o adhérer soit à la Confession d'Augsbourg et aux autres livres symboliques luthériens soit à la Déclaration de foi de 1938 de l'Eglise Réformée de France, étant précisé que l'adhésion est formulée par un exposé dans lequel le candidat fait connaître comment il s'approprie les vérités chrétiennes contenues dans les livres symboliques luthériens ou la Déclaration de foi.</p>	<p>A – Proposanat §1 Conditions préalables</p> <p>3^o <i>Confesser la foi de l'Eglise en adhérant à la Déclaration de foi</i>, étant précisé que l'adhésion est formulée par un exposé dans lequel le candidat fait connaître comment il s'associe à la <i>Déclaration de foi</i> ainsi que les rapports qu'il discerne entre cette Déclaration et les Livres symboliques luthériens ou les confessions de foi réformées du 16^e siècle ainsi que la Déclaration de foi de l'Eglise réformée (1938).</p>
<p>C – Ministres venant d'une autre Eglise issue de la Réforme</p> <p>§ 6 – Conditions préalables</p> <p>3^o adhérer soit à la Confession d'Augsbourg et aux autres livres symboliques luthériens soit à la Déclaration de foi de 1938 de l'Eglise Réformée de France, étant précisé que l'adhésion est formulée par un exposé dans lequel le candidat fait connaître comment il s'approprie les vérités chrétiennes contenues dans les livres symboliques luthériens ou la Déclaration de foi. »</p>	<p>C – Ministres venant d'une autre Eglise issue de la Réforme</p> <p>§ 6 – Conditions préalables</p> <p>3^o <i>Confesser la foi de l'Eglise en adhérant à la Déclaration de foi</i> de l'Eglise protestante unie de France, étant précisé que l'adhésion est formulée par un exposé dans lequel le candidat fait connaître comment il s'associe à la <i>Déclaration de foi</i> ainsi que les rapports qu'il discerne entre cette Déclaration et les Livres symboliques luthériens et les confessions de foi réformées du 16^e siècle ainsi que la Déclaration de foi de l'Eglise réformée (1938).</p>

B – STATUTS

2.1 - Statuts de l'union nationale

Le conseil national propose de reprendre pour le Préambule (Préface historique) les mêmes modifications que celles proposées pour le Préambule de la Constitution et de faire suivre l'actuel Préambule de la Déclaration de foi de l'EPUDF.

2.2. Statuts-type des associations cultuelles

Pour mémoire, l'examen de 390 statuts d'associations cultuelles approuvés par les assemblées générales de l'automne 2012 révèle que :

- 92 % (363) comportent en préambule les « principes ecclésiologiques » repris du préambule de la Constitution,
- 6 % (23) lui ajoutent la Déclaration de foi de 1938,
- 0,5 % (2) s'en tiennent à la seule Déclaration de foi de 1938,
- 0,5 % (2) préfèrent une Déclaration de foi spécifique.

Le Conseil national propose de garder l'actuel préambule commun aux trois statuts-types d'association cultuelle (association cultuelle luthérienne, association cultuelle réformée, association cultuelle à vocation régionale) et de le faire suivre du texte de la Déclaration de foi adoptée en 2017.

Le Guide d'accompagnement qui sera diffusé au second semestre 2019 pour la révision des statuts des associations cultuelles pourrait comporter le passage suivant :

« Ce Préambule est le même pour toutes les associations cultuelles membres de l'Union nationale des associations cultuelles de l'Eglise protestante unie de France.

Les associations cultuelles qui souhaiteraient mentionner un autre texte que la Déclaration de foi de l'Eglise protestante unie de France peuvent le faire, en le faisant précéder de la mention suivante :

L'association cultuelle de l'Eglise... place la déclaration de foi suivante à la base de son existence et de son organisation, en affirmant que, par cette déclaration, elle entend professer la même foi que celle exprimée dans la Déclaration de foi de l'Eglise protestante unie de France. »

Décision complémentaire prise par le Conseil national dans sa session des 19-21 janvier 2018

A – Déclaration de foi

Vu la Constitution, notamment son article 36,

Vu la décision 30 du Synode national de Lille (2017),

Vu le rapport proposé par le groupe de travail,

Le Conseil national approuve le rapport, décide de mettre en révision les passages mentionnés de la Constitution, des statuts de l'union nationale, des statuts-type des associations culturelles, et de mettre à l'ordre du jour des Synodes régionaux de l'automne 2018 l'examen des projets de modification.

B – Modifications à la décision de mise en révision approuvée lors de la session des 29,30 septembre-1^{er} octobre 2017

Le Conseil national décide d'apporter les modifications qui suivent aux projets de nouvelle rédaction :

- A la dernière phrase du § 2.2 de l'article 4 de la Constitution, remplacer « les *autres* membres du conseil » par « les membres *élus* du Conseil » (fascicule 3, p. 83) ;

- Au titre du §3 de l'article 26 de la Constitution, remplacer « Départ à la demande de *l'Eglise locale* et du conseil régional » par « Départ à la demande *du Conseil presbytéral* ou du Conseil régional » (fascicule 3, p. 108) ;

- Au paragraphe 4.3 de l'article 28 de la Constitution,

1^{er} alinéa : remplacer « Dispositions fixant la procédure en matière de sanctions disciplinaires » par « Dispositions fixant la procédure en matière de *conciliation et de sanctions disciplinaires* »,

2nd alinéa : supprimer les mots « des ministères » (fascicule 3, p. 111) ;

- Au § 7,e de l'article 16 de la Constitution (fascicule 3 p. 95) et à l'article 5.3 des statuts-type d'une association culturelle (fascicule 3 p. 113), supprimer⁵ le mot « *habituellement* ».

Errata

Fascicule 3

*page 84, colonne de droite, § 3.3, 6^o ligne :
lire « différends » au lieu de « différents »

*page 88, colonne de droite, il importe de lire ainsi le point 11 : « *Dans le synode de la région Est-Montbéliard, trois représentants de l'association cultuelle pour la communion avec l'Union des Eglises protestantes d'Alsace et de Lorraine, désignés par le comité directeur de cette association* ».

*la dernière rubrique de la page 97 omet de mentionner les éléments de classement des dispositions énumérées : il faut donc ajouter les lettres a) à c) dans la colonne de gauche (F – autres situations relatives aux ministres) et a) à e) dans la colonne de droite (§ 15 – autres situations),

*p.112, colonne de droite (article 1 des statuts-type) : lire : «... respectivement dénommées :

- l'association cultuelle (.....)

- l'association cultuelle (.....)

Fiches d'animation

Fiche 12 (Dispositions particulières) : la référence en haut à droite à la Constitution est article 36 § 8

Le tableau présentant le temps sabbatique dans toutes les Églises partenaires (annexé fascicule 2 p.70) est téléchargeable sur le site